



**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOINVILLE-EN-MANTOIS**

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf avril à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente sise route de Jumeauville à Boinville-en-Mantois en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Daniel MAUREY, Maire.

Date de convocation : 13 avril 2021

Date d'affichage : 13 avril 2021

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Absents : 1

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Daniel MAUREY, Catherine SERVAIS, Serge VERITE, Aline DELMAS, Martial PETITJEAN, Marie-Luce LOMBARDI, Brice DAMAS, Séverine MICHEL, Romain DELENCLOS, Nicolas GOURNAY.

Absents : Madame Hélène PARENT (pouvoir à M. MAUREY).

A été Elue Secrétaire de Séance : Monsieur Serge VERITE

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal Conseil Municipal du 23 mars 2021.

1. Marché public à procédure adaptée – travaux d'aménagement des espaces publics et de réhabilitation de bâtiments communaux – choix des attributaires
2. Décision modificative n° 1
3. Signature d'un contrat d'emprunt long terme
4. Informations
5. Questions diverses

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Conformément aux articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal désigne le secrétaire de séance et élit en cette qualité Monsieur Serge VERITE.

Aucune autre observation n'étant émise à l'encontre du Procès-verbal de la réunion de séance du conseil municipal du 23 mars 2021, il est adopté à l'unanimité.

DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION DU 2 JUIN 2020 DONNANT DÉLÉGATION AU MAIRE SELON LES DISPOSITIONS ÉNUMÉRÉES À L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

- Néant

**MARCHÉ PUBLIC A PROCÉDURE ADAPTÉE - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS
ET DE RÉHABILITATION DE BÂTIMENTS COMMUNAUX – CHOIX DES ATTRIBUTAIRES**

Monsieur le Maire expose que :

Une procédure a été lancée le 6 janvier 2021 ;

Conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La procédure retenue par la commune de Boinville-en-Mantois est la suivante :

- Envoi d'un avis d'appel public à la concurrence auprès du BOAMP en date du 6 janvier 2021 ;
- Diffusion de la publicité sur le site internet de la mairie : www.boinville-en-mantois.fr et par voie d'affichage ;
- Accès au dossier de consultation par voie dématérialisée sur la plateforme AWS ;
- Date limite de remise des offres le 5 février 2021 à 12 heures.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 9 février 2021 à 14 heures et a enregistré 31 plis.

La commission d'analyses des offres s'est réunie le 1^{er} mars 2021 à 9h30 et a décidé d'entrer en négociation avec tous les lots.

Les offres négociées ont été présentées à la commission ad hoc le 30 mars 2021 à 14h30.

La proposition de classement par la maîtrise d'œuvre a été validée par la commission d'analyses des offres.

La liste des attributaires est la suivante :

LOT	ATTRIBUTAIRE	CP	VILLE	MONTANT € HT
1 - Démolitions	SOCIETE COLAS ETABLISSEMENT SNPR CONFLANS	78700	CONFLANS SAINTE HONORINE	41 437 ,48
2 - VRD et plantations	SAS PARC ESPACE IDF	78120	RAMBOUILLET	213 163,00
3 - Maçonnerie et serrurerie	SAS PARC ESPACE IDF	78120	RAMBOUILLET	110 717,90
4 - Gros œuvre	ENP SAS	78820	JUZIERS	48 266,00
5 - Construction bois - zinguerie	LCC COUVERTURE ZINGUERIE	78930	VILLETTE	36 328,30
6 - Toiture végétalisée	SOCIETE DESCHAMPS SA	93300	AUBERVILLIERS	5 634,72
7 - Couverture	LCC COUVERTURE ZINGUERIE	78930	VILLETTE	19 554,13
8 - Menuiseries ext./int.	ETS TAILLARD	78580	JUMEAUVILLE	7 950,00
9 - Menuiserie Métallique	TSO-REALI	91560	CROSNE	13 899,19
10 - Peinture ravalement	INTERBÂTIMENT	78710	ROSNY SUR SEINE	15 352,00
11 -Chauffage	SAS ALEXANDRE A&J	78580	MAULE	21 226,10
12 - Électricité	ENTREPRISE RAOULT	78200	MANTES LA JOLIE	3 696,00
TOTAL HT				537 224,82

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2122-21,
Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} avril 2006 portant sur le Code des Marchés Publics modifié et notamment
ses article 26 et 28 ;

Vu l'avis de la Commission ad hoc portant sur le classement et le choix de l'offre économique avantageuse,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le choix de la commission des marchés adaptés pour les 12 lots précités ;

LOT	ATTRIBUTAIRE	CP	VILLE	MONTANT € HT
1 - Démolitions	SOCIETE COLAS ETABLISSEMENT SNPR CONFLANS	78700	CONFLANS SAINTE HONORINE	41 437 ,48
2 - VRD et plantations	SAS PARC ESPACE IDF	78120	RAMBOUILLET	213 163,00
3 - Maçonnerie et serrurerie	SAS PARC ESPACE IDF	78120	RAMBOUILLET	110 717,90
4 - Gros œuvre	ENP SAS	78820	JUZIERS	48 266,00
5 - Construction bois - zinguerie	LCC COUVERTURE ZINGUERIE	78930	VILLETTE	36 328,30
6 - Toiture végétalisée	SOCIETE DESCHAMPS SA	93300	AUBERVILLIERS	5 634,72
7 - Couverture	LCC COUVERTURE ZINGUERIE	78930	VILLETTE	19 554,13
8 - Menuiseries ext./int.	ETS TAILLARD	78580	JUMEAUVILLE	7 950,00
9 - Menuiserie Métallique	TSO-REALI	91560	CROSNE	13 899,19
10 - Peinture ravalement	INTERBÂTIMENT	78710	ROSNY SUR SEINE	15 352,00
11 -Chauffage	SAS ALEXANDRE A&J	78580	MAULE	21 226,10
12 - Électricité	ENTREPRISE RAOULT	78200	MANTES LA JOLIE	3 696,00
TOTAL HT				537 224,82

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune de Boinville-en-Mantois, les marchés correspondants dans les conditions susvisées ;
- **DIT** que les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente seront prélevés à l'opération d'aménagement des espaces publics et réhabilitation de bâtiments publics du budget principal ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

BUDGET PRIMITIF 2021 : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 12-2021 du Conseil Municipal du 23 mars 2021 approuvant le budget primitif 2021 du budget principal,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement, conformément au tableau ci-dessous rapporté,

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 455,05 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 455,05 €
D-611 : Contrats de prestations de services	0,00 €	8 455,05 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	8 455,05 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	8 334,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	8 334,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7768 : Neutralisation des amort. des subventions d'équipement versées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 334,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 334,00 €
R-7751 : Produit des cessions d'immobilisations (hors ASA)	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	16 789,05 €	5 000,00 €	21 789,05 €
INVESTISSEMENT				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	607,09 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	607,09 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 334,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 334,00 €
R-024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
D-198 : Neutralisations amortissements subventions d'équipement versées	0,00 €	13 334,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	13 334,00 €	0,00 €	0,00 €
D-212 : Agencements et aménagements de terrains	0,00 €	607,09 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	607,09 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	607,09 €	13 941,09 €	0,00 €	13 334,00 €
Total Général	30 123,05 €		30 123,05 €	

(1) y compris les restes à réaliser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADOpte** les modifications budgétaires telles qu'elles lui ont été présentées ci-dessus.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRÊT AVEC LE CRÉDIT AGRICOLE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que pour les besoins de financement de l'opération d'aménagement des espaces publics et réhabilitation de bâtiments publics, il est opportun de recourir à un emprunt long terme de 300 000.00 €.

Il informe les membres du conseil qu'une consultation a été faite pour souscrire ledit emprunt destiné à financer les travaux portant sur l'opération visée ci-dessus. Trois organismes financiers consultés ont transmis leurs propositions (Caisse d'Epargne, La Banque Postale, Crédit Agricole).

Considérant les propositions ainsi établies,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de contracter auprès du Crédit Agricole un emprunt d'un montant de 300 000.00 € dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Durée du prêt : 20 ans
 - Taux d'intérêt fixe : 0,70%
 - Périodicité : trimestrielles
 - Échéances : constantes
 - Commission d'engagement : 400.00 €
 - Déblocage des fonds : 3 jours ouvrés
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer seul le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demandes de réalisation de fonds.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des offres de financement et des conditions générales y attachées proposées par les trois organismes financiers et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DÉCIDE** de contracter un emprunt de 300 000.00 € auprès du Crédit Agricole aux conditions susmentionnées ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires relatives au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole ;
- **DIT** que la recette correspondante à cet emprunt réalisé sera inscrite sur le Budget Primitif 2021 de la commune.
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

INFORMATIONS

Néant.

QUESTIONS DIVERSES

☞ Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'un administré lui a fait part de son souhait de détenir une chèvre et il demande à la commune l'autorisation d'utiliser un terrain communal situé près de la salle polyvalente pour y installer le caprin. Il motive sa demande en indiquant que cela permettrait de nettoyer et d'entretenir écologiquement ce terrain et limiterait l'intervention de l'agent technique dans l'entretien de cette parcelle.

☞ Les membres du conseil à la majorité ont suscité des interrogations diverses notamment sur le respect de certaines obligations réglementaires. Après réflexions, ils décident de ne pas donner suite à cette demande.

L'Ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions. Dans la négative, il déclare la séance terminée à 19h40.



Le Maire,

Daniel Maurey
Daniel MAUREY

Publié et affiché le 21 avril 2021